

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 25 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : M. Vincent ANDRE

| | | |
|----------------|---------------------|----------|
| Mme BOMPARD | Mme PLAN | M. ZILIO |
| M. RAOUX | M. MASSART | |
| Mme CALERO | M. BESNARD | |
| Mme LAVALLEE | Mme SIBEUD | |
| Mme NERSESSIAN | Mme GOUVARD | |
| M. MICHEL | M. DUMAS | |
| Mme FOURNIER | M. MALAPERT | |
| M. MORAND | M. ANDRE | |
| M. MERTZ | Mme GUTIEREZ | |
| M. JEAN | M. ARNAUD | |
| Mme MATHIEU | Mme DESFONDS FARJON | |

Représentés :

| | | |
|-------------------|-----|-------------|
| M. VASSE | par | M. MORAND |
| Mme MOREL-PIETRUS | par | Mme BOMPARD |
| Mme GRANDO | par | M. MICHEL |
| Mme PECHOUX | par | Mme PLAN |
| M. POIZAC | par | M. DUMAS |
| Mme PONCET | par | Mme CALERO |
| M. RODRIGUEZ | par | M. RAOUX |
| Mme BOUCLET | par | M. ZILIO |

Absents : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. ANDRE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. ANDRE, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 2 – DENOMINATIONS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'accord écrit de monsieur José CORDOBA en date du 6 mai 2019,

Vu l'accord écrit de madame Fanny BERTRAND en date du 8 mai 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient de dénommer le complexe cycliste situé aux abords de la nouvelle salle des fêtes « La Cigalière »,

Considérant l'engagement, depuis de nombreuses années, de monsieur José CORDOBA, Président de l'association Avenir Cycliste Bollénois,

Considérant qu'il convient également de dénommer la salle OMNISPORTS située aux abords de la nouvelle salle des fêtes « La Cigalière »,

Considérant le palmarès sportif exceptionnel de madame Fanny BERTRAND,

Il est donc indispensable de se prononcer sur les dénominations suivantes :

- Complexe cycliste José CORDOBA,
- Salle OMNISPORTS Fanny BERTRAND.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder aux dénominations précitées.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. ET MME MARIN - PARCELLES SECTION AM N° 427 ET N° 428 - PROPRIETE DE M. ROMANN - PARCELLE SECTION AM N° 425 - CHEMIN DE BOUSQUERAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2017_11_06 du 13 novembre 2017 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 425, n° 427 et n° 428 appartenant à M. et Mme Gérard et Dominique MARIN, dans le cadre de l'élargissement du chemin de Bousqueras (emplacement réservé n° 75),

Vu l'accord de M. et Mme MARIN en date du 5 mars 2019,

Vu l'accord de M. Rémi ROMANN en date du 4 juillet 2019,

Considérant que le 15 novembre 2017, M. et Mme MARIN ont cédé à M. ROMANN la parcelle cadastrée section AM n° 425,

Considérant qu'afin de régulariser l'acquisition de ces parcelles par la commune, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération avec ventilation du prix au prorata des surfaces cédées,

Considérant que M. et Mme MARIN ont accepté de céder à la commune, pour un montant de 690 €, les parcelles cadastrées section AM n° 427 et n° 428 d'une superficie totale de 23 m²,

Considérant que M. ROMANN a accepté de céder à la commune, pour un montant de 1 650 €, la parcelle cadastrée section AM n° 425 d'une superficie de 55 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération en date du 13 novembre 2017,
- d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 427 et n° 428 d'une superficie totale de 23 m², appartenant M. et Mme Gérard et Dominique MARIN, au prix de 690 € (six cent quatre-vingt-dix euros),
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 425 d'une superficie de 55 m², appartenant à M. Rémi ROMANN, au prix de 1 650 € (mille six cent cinquante euros).

Les frais relatifs à la rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – CESSION DE TERRAINS A BATIR - PARTIES PARCELLES SECTION AA N° 203 ET N° 299 - RUE CHARLES AUTRAN ET RUE DANIELLE CASANOVA - ORGANISATION D'UNE CONSULTATION - ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018 relative à l'organisation de la consultation dans le cadre de la cession de parties des parcelles cadastrées section AA n° 203 et n° 299, situées rue Charles Autran et rue Danielle Casanova,

Considérant que la commune a décidé la mise en vente, sous forme de consultation publique, de trois terrains à bâtir de 684 m², 683 m² et 957 m² issus d'une partie des parcelles cadastrées section AA n° 203 et n° 299,

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 70 000 € pour les lots A et B et 90 000 € pour le lot C,
- un projet à usage de logements,
- la date limite des offres, à savoir le 31 janvier 2020,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique, créé à cet effet, procédera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges.

Ce comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- l'Adjoint à l'environnement,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Considérant que la destruction d'un local technique vétuste présent sur les lieux, nécessitant des opérations de désamiantage, a retardé le lancement de la consultation aujourd'hui hors délai,

Considérant qu'il est nécessaire de redélibérer à l'identique sur le sujet,

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le conseil municipal sera à nouveau invité à se prononcer.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'abroger la délibération du 5 novembre 2018,
- d'adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de trois terrains à bâtir, cadastrés section AA n° 203 et n° 299 en partie, d'une superficie de 684 m², 683 m² et 957 m², situés rue Charles Autran et rue Danielle Casanova, pour un prix moyen de cession fixé à 70 000 € pour les lots A et B et 90 000 € pour le lot C,
- de donner son accord sur la composition du comité technique proposée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 5 – CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE FREDERIC MISTRAL - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RESULTAT D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2019 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° ARR_2019_412 du 09 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une voie communale, rue Frédéric Mistral,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le conseil municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique préalable pour la création d'une voie communale et que l'arrêté municipal n° ARR_2019_412 du 9 août 2019 a désigné monsieur Jean-Paul RAVIER, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12 au 29 août 2019,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a rendu, le 19 septembre 2019, son rapport et ses conclusions favorables, sans réserve, sur le projet de requalification de la rue Frédéric Mistral (création d'une voirie communale),

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prononcer le dévoiement de la rue Frédéric Mistral, à savoir la création d'une voie, le classement dans le domaine public du nouveau débouché et le déclassement de l'existant,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 6 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2019 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville,

Il convient de procéder à la modification suivante :

CREATION DE POSTE

| GRADES OU EMPLOIS | CTG | CREATION(S) |
|---|-----|-------------|
| FILIERE CULTURELLE | | |
| SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 8 heures 10 hebdomadaires | B | 1 |
| TOTAL 1 | | 1 |
| TOTAL CREATION(S) (1) | | 1 |

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur la proposition du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 7 – PERSONNEL MUNICIPAL - NOUVELLE OFFRE D'ACTIVITE AU SEIN DU PROGRAMME "VIVRE BIEN - VIVRE SPORT - VIVRE BOLLENE" - INITIATION A L'ESCRIME - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Bollène propose, tout au long de l'année, des activités pour adultes dans le cadre du programme « Vivre bien - Vivre sport - Vivre Bollène » et que celles-ci sont encadrées par des moniteurs sportifs diplômés,

Considérant que le choix a été fait, pour cette nouvelle saison 2019-2020, d'élargir l'offre d'activités en proposant également une initiation à l'escrime,

Considérant que le recrutement d'un professeur d'escrime est, par conséquent, nécessaire pour assurer la séance hebdomadaire d'une heure qui sera proposée du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020, durant les périodes scolaires,

Considérant que l'objet du recrutement portera sur une mission spécifique d'« initiation à l'escrime » qui ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité et dont la rémunération est liée à l'exécution de la mission,

Considérant dès lors qu'il est possible de recruter ce professeur d'escrime en qualité de vacataire,

Considérant que la rémunération de chaque vacation se fera sur la base d'un forfait brut de 101 €, comprenant l'heure d'enseignement et la mise à disposition des équipements individuels.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour assurer la séance hebdomadaire d'une heure d'« initiation à l'escrime » qui sera proposée du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020, durant les périodes scolaires, dans le cadre du programme « Vivre bien-Vivre sport-Vivre Bollène »,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 101 €, laquelle comprend l'heure d'enseignement et la mise à disposition des équipements individuels.

La rémunération interviendra après service fait, au vu d'un état d'heures établi par le service.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – VIDEO-SURVEILLANCE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017, notamment de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie,

Considérant que la commune de Bollène, pour les besoins de son système de vidéo-surveillance, souhaite bénéficier d'emplacements sur le domaine public intercommunal,

Considérant que la commune de Bollène dispose de deux caméras de vidéo-surveillance sur les Z.A.E. citées ci-dessous :

- Z.A.E. Bollène-Ecluse : sur le rond-point de Servatte, avenue Jean Moulin (RD 26),
- Z.A.E. La Planchette : sur l'anneau extérieur du rond-point Léon Perrier,

Considérant que la commune de Bollène désire bénéficier d'un nouvel emplacement sur le domaine public pour l'implantation d'un mât support de vidéo-surveillance sur l'avenue Théodore Aubanel au croisement avec la rue Nelson Mandela,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la commune de Bollène doit faire l'objet d'une convention avec la C.C.R.L.P. fixant l'objet et les conditions d'occupation du domaine public,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, à passer avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de la mise à disposition à la commune de trois emprises du domaine public intercommunal pour l'implantation de dispositifs de vidéo-surveillance de la ville,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 - INFORMATION

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Vu le rapport de la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) reçu en mairie,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Rhône Lez Provence, ci-annexé.

Prend acte.

QUESTION N° 10 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - AVIS - INFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L1612-15 et L1612-19,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'avis n° 2019-0137, en date du 8 août 2019, de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (C.R.C.), réceptionné en mairie le 12 août 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis n° 2019-0169 ci-joint, en date 19 septembre 2019, de la C.R.C., réceptionné en mairie le 23 septembre 2019,

Considérant que par lettre du 8 juillet 2019, enregistrée au greffe le 10 juillet 2019, Maître Bernard CAZIN, agissant en qualité de conseil du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien hydraulique du nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.), a saisi la C.R.C., en application de l'article L1612-15 du C.G.C.T., au motif qu'une dépense obligatoire n'aurait pas été inscrite au budget 2019 de la commune de Bollène,

Considérant que la C.R.C., dans son premier avis, a mis en demeure la commune d'ouvrir au budget 2019 un crédit d'un montant de 404 832,34 € (403 332,34 + 1 500), intérêts en sus, permettant le règlement de la dépense due au S.I.A.E.R.H. dont elle avait constaté le caractère obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code susmentionné,

Considérant que par délibération du 9 septembre 2019, la commune a inscrit cette dépense dans son budget supplémentaire,

Considérant que la C.R.C., dans son second avis, a constaté que les opérations ont été régulièrement exécutées et que la procédure était close,

Considérant qu'en application de l'article L1612-19 du C.G.C.T., les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la C.R.C.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de l'avis n° 2019-0169, en date 19 septembre 2019, de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, réceptionné en mairie le 23 septembre 2019.

Prend acte.

QUESTION N° 11 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2019 - ACTUALISATION ET BILAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL_2019_98 du 9 septembre 2019 portant modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit afin d'être au plus près de la réalisation budgétaire et de présenter le bilan des réalisations :

Libellé des A.P./ C.P. :

| n° AP/CP | Intitulé | Nature | Fonction |
|----------|--|--------|----------|
| 2016 | Salle des Fêtes La Cigalière | 2313 | 414 |
| 1/2017 | Vélodrome | 2313 | 414 |
| 2/2017 | Salle omnisports | 2313 | 414 |
| 3/2017 | Jardin du Lez | 2313 | 823 |
| 4/2017 | Eglise Saint Martin | 2313 | 324 |
| 5/2017 | Barry Site | 2313 | 833 |
| 6/2017 | Entrée Nord Centre Ville | 2315 | 822 |
| 7/2017 | Cité de Barry | 2315 | 822 |
| 8/2017 | Avenue Pasteur | 2315 | 822 |
| 1/2019 | Agrandissement Salle Ripert | 2138 | 312 |
| 2/2019 | Désamiantage / Démolition Logements Le Moulard | 2138 | 824 |

Nouveaux montants des A.P. / C.P. et bilan par A.P. / C.P. :

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | total AP |
|-------|---------------------------------|---------------------|------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| 2016 | Salle des Fêtes La Cigalière | 5 995 300,00 | | | | | |
| | Réalisé | | 547 921,11 | 2 342 291,90 | 2 918 220,76 | | |
| | Nouveaux CP et AP | 5 848 145,00 | 547 925,00 | 2 342 295,00 | 2 918 225,00 | 39 700,00 | 5 848 145,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | total AP |
|--------|-------------------|---------------------|---------|-----------|-----------|----------------------|----------------------|--------------|
| 1/2017 | Vélodrome | 2 060 340,00 | | 10 675,00 | 39 665,00 | 2 010 000,00 | | |
| | Réalisé | | | 10 674,40 | 39 662,80 | | | |
| | Nouveaux CP et AP | 2 060 340,00 | | 10 675,00 | 39 665,00 | 1 800 000,00 | 210 000,00 | 2 060 340,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|---------------------|---------|---------|-----------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 2/2017 | Salle omnisports | 3 404 000,00 | | | 99 980,00 | 2 404 000,00 | 900 020,00 | |
| | <i>Réalisé</i> | | | | 99 976,20 | | | |
| | Nouveaux CP et AP | 3 404 000,00 | | | 99 980,00 | 1 400 000,00 | 1 904 020,00 | 3 404 000,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|-------------------|---------|------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| 3/2017 | Jardin du Lez | 358 441,20 | | | | | |
| | <i>réalisé</i> | | | 55 141,20 | 306 306,84 | | |
| | Nouveaux CP et AP | 362 455,00 | | 55 145,00 | 306 310,00 | 1 000,00 | 362 455,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|-------------------|---------|-----------|------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| 4/2017 | Eglise Saint Martin | 328 930,00 | | 12 540,00 | 166 390,00 | 150 000,00 | | |
| | <i>réalisé</i> | | | 12 540,00 | 166 389,53 | | | |
| | Nouveaux CP et AP | 328 930,00 | | 12 540,00 | 166 390,00 | 50 000,00 | 100 000,00 | 328 930,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|-------------------|---------|----------|-----------|----------------------|----------------------|-------------------|
| 5/2017 | Barry Site | 635 285,00 | | 5 280,00 | 87 005,00 | 543 000,00 | | |
| | <i>réalisé</i> | | | 5 280,00 | 87 004,80 | | | |
| | Nouveaux CP et AP | 727 585,00 | | 5 280,00 | 87 005,00 | 543 000,00 | 92 300,00 | 727 585,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|---------------------|---------|----------|----------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 6/2017 | Entrée Nord Centre Ville | 1 285 000,00 | | 2 860,00 | 3 330,00 | 1 200 000,00 | 78 810,00 | |
| | <i>réalisé</i> | | | 2 856,00 | 3 326,40 | | | |
| | Nouveaux CP et AP | 1 285 000,00 | | 2 860,00 | 3 330,00 | 800 000,00 | 478 810,00 | 1 285 000,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|-------------------|---------|------------|------------|----------------------|-------------------|
| 7/2017 | Cité de Barry | 655 488,76 | | | | | |
| | <i>réalisé</i> | | | 399 207,17 | 256 137,59 | | |
| | Nouveaux CP et AP | 655 585,00 | | 399 210,00 | 256 140,00 | 235,00 | 655 585,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------|---------------------|---------|------------|------------|----------------------|---------------------|
| 8/2017 | Avenue Pasteur | 1 100 000,00 | | | | | |
| | <i>réalisé</i> | | | 150 761,46 | 906 083,94 | | |
| | Nouveaux CP et AP | 1 057 000,00 | | 150 765,00 | 906 085,00 | 150,00 | 1 057 000,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | | | | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | total AP |
|--------|--------------------------------|-------------|--|--|--|----------------------|----------------------|-------------|
| 1/2019 | Agrandissement Salle Ripert | 300 000,00 | | | | 150 000,00 | 150 000,00 | |
| | Nouveaux CP et AP | 0,00 | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| AP/CP | Intitulé | Montant AP | | | | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | CP 2021 Prévision | total AP |
|--------|------------------------------------|-------------------|--|--|--|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| 2/2019 | Démolition logements Le Moulard | 750 000,00 | | | | 150 000,00 | 300 000,00 | 300 000,00 | |
| | Nouveaux CP et AP | 850 000,00 | | | | 100 000,00 | 400 000,00 | 350 000,00 | 850 000,00 |

| AP/CP | TOTAUX | Montant AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 Prévision | CP 2020 Prévision | CP 2021 Prévision | total AP |
|-------|--------------------------|---------------|------------|--------------|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | 16 872 784,96 | | | | | | | |
| | <i>réalisé</i> | | 547 921,11 | 2 978 752,13 | 4 783 108,86 | | | | |
| | Nouveaux CP et AP | | | | | 4 734 085,00 | 3 185 130,00 | 350 000,00 | 16 579 040,00 |

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 12 – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 au règlement des fonds de concours adopté par le conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant que la commune de Bollène souhaite acquérir du matériel informatique destiné à sa salle de formation,

Considérant que ce projet répond parfaitement à une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la demande de subvention porte sur un montant de 2 140,48 € sur la base d'une dépense estimée de 4 280,96 € H.T.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 140,48 € auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre des fonds de concours, pour l'acquisition de matériel informatique destiné à la salle de formation,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - CONTRIBUTION 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération n° 2013-03-03 du 27 mars 2013 portant choix de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,

Vu la délibération n° 2013-12-02 du 11 décembre 2013 portant choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,

Vu les délibérations n° 2014-09-34 du 23 septembre 2014, n° 2017-09-02 du 26 septembre 2017 et n° 2019-89 du 9 septembre 2019 portant respectivement avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au contrat d'affermage,

Vu le Budget Général de la commune,

Vu le Budget Annexe Assainissement de la commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif modifié, confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA / SUEZ, dont la dénomination actuelle est SUEZ Eaux France, avec prise d'effet au 1er juillet 2014,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, la collectivité doit verser une contribution au Budget Annexe du service, à partir de son Budget Général.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe ainsi les fourchettes de participation en fonction du réseau :

Cas de réseaux unitaires :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts,

Cas des réseaux séparatifs :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 198 488 € pour l'année 2019, correspondant à 30 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2018.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO
